

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 juin 2024 relatif à l'information et à la transparence en matière de frais pour les contrats relevant du code de la mutualité

NOR : ECOT2414178A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le code des assurances, notamment son article A. 522-1 ;
Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 116-6, L. 223-21 et L. 223-8 ;
Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 23 mai 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après le sixième alinéa du II de l'article A. 223-6-2 du code de la mutualité, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour chaque unité de compte sélectionnée, les informations relatives à la performance brute de frais, à la performance nette de frais, aux frais prélevés et aux rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte sont présentées sous la forme d'un tableau mentionné en annexe de l'article A. 522-1 du code des assurances. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du Trésor,
B. DUMONT